

**Arrêté portant fixation de la dotation globalisée pour
l'année 2023 déterminée conformément à l'article
R.314-115 du Code de l'Action Sociale
et des Familles**

***Etablissement « Centre Cerfontaine »
géré par l'ASBL Centre Cerfontaine***

***Sis rue de la Loquette, 39
7600 PERUWELZ***

***N° ENTREPRISE (Equivalent SIRET) :
BE 0431 645 842***

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu la délibération N°DEF/2016/197 du 13 juin 2016 relative à « l'Entrée dans la Vie Adulte » (EVA) des jeunes majeurs accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Vu la délibération N°DEF/2020/302 du 28 septembre 2020, relative à l'évolution des critères d'accompagnement des jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- Vu la délibération N°DEFJ/2020/403 de l'Assemblée Départementale en date du 16 novembre 2020 relative au renouvellement des conventions avec 12 établissements belges pour l'accueil enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance portant sur la période 2021-2023 ;
- Vu la délibération N°DGAEFS-SG/2023/262 de l'Assemblée Départementale en date du 26 juin 2023 relative à la revalorisation des dotations des établissements situés en Belgique,
- Vu la délibération DFCG/2023/59 de l'Assemblée Départementale en date du 20 mars 2023 relative au vote du Budget Primitif 2023 et des objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2023,
- Vu la convention établie entre le Département du Nord et l'établissement « Centre Cerfontaine » situé à Péruwelz en date du 21 mai 2021 pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 fixant les modalités de partenariat et de financement de l'établissement et ses avenants ;
- Considérant la démarche d'harmonisation et de simplification des modalités de financement en généralisant le passage en dotation globalisée ;
- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2023 concernant l'établissement belge « Centre Cerfontaine » à Péruwelz ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, conformément à l'article R.314-115 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globalisée de financement 2023 pour la part Département du Nord est déterminée à **2 459 546,50 €**.

La capacité totale autorisée à compter du 1^{er} janvier 2023 est de 37 places d'Internat conventionnées avec le Département du Nord.

Le nombre de journées prévisionnelles retenu au titre de l'année 2023 pour le Département du Nord est établi à 12 425 journées.

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 du présent arrêté ne tient compte d'aucune reprise du résultat 2021.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-115 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2023 pour la part Département du Nord déterminée à **2 459 546,50 €**, est répartie comme suit :

Mode de prise en charge	Dotation annuelle 2023	Dotation mensuelle 2023
Internat	2 459 546,50 €	204 962,21 €

S'agissant du tarif journalier, pour l'exercice budgétaire 2023, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est fixé pour l'établissement « Centre Cerfontaine » ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Centre Cerfontaine : Mode d'accueil	INTERNAT
Capacité 2023	37 places
Taux d'occupation prévisionnel 2023	92%
Nombre de jours prévisionnels 2023 Département du Nord	12 425 journées
Tarif journalier à compter du 1 ^{er} /01/2023	197,95 €

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'organisme gestionnaire concerné et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 1^{er} aout 2023

**Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe déléguée
à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse**

Publié le : 01.08.2023

Anne DEVREESE